



Casablanca, le 9 novembre 2011

## **AVIS N°149/11**

### **RELATIF À L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DE LA SOCIETE MANAGEM PORTANT SUR 678 636 ACTIONS NOUVELLES**

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°18/11 du 04/11/2011  
Visa du CDVM n° VI/EM/037/2011 en date du 04/11/2011**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment ses articles 3.2.6, 3.8.4, 3.8.5 et 3.8.7 ;

Vu la circulaire n°01/08 du CDVM du 25 mars 2008 relative au traitement des opérations sur titres portant sur les actions cotées à la Bourse des Valeurs ;

#### **ARTICLE 1 : CADRE DE L'OPERATION**

Le Conseil d'Administration de Managem tenu en date du 06 janvier 2011, sous la présidence de M. Abdellaziz ABARRO, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire une augmentation de capital d'un montant maximum de 900 000 000 dirhams, prime d'émission comprise, par émission d'actions nouvelles, à libérer par des apports en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Cette augmentation de capital comportera 2 tranches comme suit :

- une première tranche d'un montant maximum de 800 000 000 dirhams, prime d'émission comprise, par émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée aux actionnaires de la société qui seraient appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Ils pourront également souscrire à titre réductible ;
- une seconde tranche d'un montant maximum de 100 000 000 dirhams, prime d'émission comprise, par l'émission d'actions nouvelles dont la souscription sera réservée aux salariés de la société et de ses filiales. Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par la loi 17-95 telle que modifiée et complétée et d'attribuer le droit de souscription au dites actions nouvelles formant cette seconde tranche aux dits salariés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Managem, tenue le 21 février 2011, sur proposition du Conseil d'Administration réuni en date du 06 janvier 2011, a décidé l'augmentation du capital social d'un montant maximum de 800 000 000 dirhams, prime d'émission comprise. La souscription aux actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation du capital décidée est réservée par préférence aux actionnaires de la société au moment de la réalisation de cette augmentation. Ils auront comme conséquence un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre. Ils pourront également souscrire à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra soit, limiter l'augmentation de capital au montant reçu soit, proroger le délai de souscription. Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductibles auraient été exercés.

En ce qui concerne la seconde tranche, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Managem, tenue le 21 février 2011, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des commissaires aux comptes, a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés de la société et de ses filiales et en conséquence de réserver la souscription des actions relatives à cette tranche, pour un montant total maximum de 100 000 000 dirhams, prime d'émission comprise, auxdits salariés.

Les actions à émettre porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce, pour les deux tranches.

Cette même Assemblée a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration en vue de mener à bien l'opération d'augmentation de capital aussi bien pour la première tranche que pour la seconde, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Suite à la délégation de pouvoir accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Président Directeur Général a présenté un rapport sur les conditions de fixation du prix d'émission au Conseil d'Administration. Le dit rapport a été soumis à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes de la société.

En date du 3 novembre 2011, les commissaires aux comptes ont procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression des droits préférentiels de souscription et sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant et ont également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées en effectuant les diligences nécessaires selon les normes en vigueur au Maroc. Les commissaires aux comptes ont certifiés la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Conseil d'Administration. Les motifs invoqués à l'appui de la suppression des DPS, le choix des éléments du calcul du prix d'émission et son montant et la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires n'appellent pas d'observation de leur part. En conséquence, les commissaires aux comptes déclarent que les bases de calcul retenues par le Conseil d'Administration sont exactes et sincères.

Le Conseil d'administration tenu en date du 21 octobre 2011, a décidé d'augmenter le capital social, fixé actuellement à 850 772 100 Dh pour le porter à 918 635 700 Dh par émission de 678 636 actions de 100 Dh de valeur nominale chacune.

Ce même Conseil a donné tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne spécialement désignée par lui, à l'effet de :

- signer la note d'information à soumettre au visa du CDVM relativement à cette opération ;
- prendre toutes les mesures pour assurer la souscription de toutes les actions disponibles à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible ainsi qu'auprès des salariés de la société et ceux de ses filiales ;
- fixer la date d'ouverture de la souscription et la date de sa clôture ;
- recueillir les souscriptions et les versements ;
- proroger ou clore par anticipation le délai de souscription ;
- effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi, l'état de souscription et la déclaration modificative du registre de commerce ;
- et généralement faire le nécessaire pour assurer la réalisation de ladite augmentation de capital.

Un Conseil d'Administration se tiendra au plus tard en date du 26 décembre 2011 afin d'entériner l'augmentation définitive du capital de Managem.

Il est à noter qu'un extrait de la note d'information visée sera publié par l'émetteur dans un journal d'annonces légales en date du 11 novembre 2011.

## **ARTICLE 2 : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ACTIONNAIRES ACTUELS ET DETENTEURS DES DROITS DE SOUSCRIPTION DE LA SOCIETE MANAGEM**

### **1. Objectifs de l'opération**

L'objectif de la présente opération est de renforcer la structure bilantielle de Managem afin de réaliser son programme de développement minier tant au Maroc qu'à l'étranger. Doté d'un véritable plan d'expansion, le Groupe a pour objectif de :

- assurer le développement de l'activité du Groupe ;
- financer les investissements du Groupe ;
- consolider la structure financière de Managem ;
- optimiser les coûts de financement.

### **2. Intentions des principaux actionnaires**

La SNI, actionnaire majoritaire de la société, a l'intention de souscrire à la présente opération via un apport en numéraire. A noter qu'aucune conversion de dette ne sera réalisée dans le cadre de la présente augmentation de capital.

### **3. Montant de l'opération**

Managem envisage la mise en œuvre d'une augmentation de capital en numéraire pour un montant maximal de 778 172 332 dirhams par émission de 567 181 actions nouvelles de 100 dh chacune au prix d'émission de 1 372 Dh, soit une prime d'émission unitaire de 1 272 Dh par action.

### **4. Caractéristiques des titres à émettre**

<b>Nature des titres</b>	Actions toutes de même catégorie, entièrement libérées
--------------------------	--

<b>Forme des titres</b>	Les actions seront toutes au porteur à compter de l'admission des titres à la cote de la Bourse de Casablanca et entièrement dématérialisées et inscrites auprès de Maroclear
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	567 181
<b>Montant maximum de l'opération</b>	778 172 332 Dh
<b>Prix de souscription</b>	1 372 Dh
<b>Valeur nominale</b>	100 Dh
<b>Prime d'émission</b>	1 272 Dh
<b>Date de jouissance<sup>1</sup></b>	01 janvier 2012
<b>Libération des titres</b>	Les actions, objet de la présente tranche, seront entièrement libérées et libres de tout engagement
<b>Négociabilité des titres</b>	Les actions, objet de la opération, seront librement négociables à la Bourse de Casablanca
<b>Ligne de cotation</b>	2 <sup>ème</sup> ligne
<b>Droits Préférentiel de Souscription</b>	<p>Pour la souscription des actions nouvelles représentatives de l'augmentation de capital, les droits préférentiels de souscription réservés aux actionnaires par l'article 189 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée seront maintenus.</p> <p>Pendant toute la durée de souscription du 22 novembre 2011 au 20 décembre 2011 inclus, les droits préférentiels de souscription relatifs à la présente opération sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Le droit préférentiel de souscription à titre irréductible pourra être exercé pendant ce délai. Il est également possible de souscrire à titre réductible. Le DPS est négociable au même titre que l'action elle-même.</p> <p>Si certains actionnaires n'ont pas souscrit les actions auxquelles ils avaient droit à titre irréductible, les actions ainsi rendues disponible sont attribuées aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'action, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leur demande.</p> <p>Les actionnaires qui voudraient user de leur droit préférentiel auront un délai de 20 jours de bourse à compter du 22 novembre 2011.</p> <p>Le prix théorique desdits droits préférentiels de souscription (DPS) est calculé de la manière suivante :</p> <p><b>DPS = (Cours de clôture de l'action Managem à la veille de la date du détachement du DPS<sup>2</sup> – Prix de souscription) x ([Nombre d'actions nouvelles] / [Nombre d'actions anciennes + Nombre d'actions nouvelles])</b></p>
<b>Date de cotation prévue</b>	29 décembre 2011
<b>Caractéristiques de cotation des DPS</b>	Code : 7301 Ticker : MNGA Libellé : DS MNG(AN11 1P15)

<sup>1</sup> Droit au dividende relatif à 2012 distribuable en 2013

<sup>2</sup> Correspondant à la date d'exercice du droit préférentiel de souscription

<b>Purge du carnet d'ordres</b>	La Bourse de Valeur de Casablanca procédera en date du 16 novembre 2011 à la purge du carnet d'ordres de la valeur Managem.
<b>Cotation des nouveaux titres</b>	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront cotées en 2 <sup>ème</sup> ligne.
<b>Droits rattachés</b>	Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action confère à son détenteur un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas d'action à droit de vote double.

## **5. Période de souscription :**

L'opération de souscription à l'augmentation de capital, objet de la présente opération, est ouverte auprès de l'organisme centralisateur et collecteur d'ordres ainsi qu'auprès des dépositaires durant la période de souscription allant du 22 novembre 2011 au 20 décembre 2011 inclus.

## **6. Bénéficiaires :**

L'augmentation de capital, objet de la présente opération, est ouverte à tous les actionnaires à la veille du détachement du DPS et aux détenteurs de droits de souscription.

A partir du 29 décembre 2011, les actions émises dans le cadre de la présente opération seront librement négociables à la Bourse de Casablanca par tout type d'investisseurs.

## **7. Remise des bulletins de souscription :**

Les actionnaires souhaitant participer à la présente opération sont invités à remettre aux collecteurs d'ordre de souscription, du 22 novembre 2011 au 20 décembre 2011 inclus, un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé à la présente d'information. Les bulletins de souscription peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de la période de souscription.

## **8. Modalités de souscription et de traitement des ordres :**

### **Modalités de souscription**

Les actions, objet de la tranche réservée aux actionnaires actuels et détenteurs de DPS, pourront être souscrites auprès du centralisateur et collecteur d'ordres de souscription et des organismes dépositaires des titres.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire, les actions nouvelles seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs d'actions de capital ou de DPS y afférents à raison de 1 action nouvelle pour 15 actions anciennes (ou 15 DPS). Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par l'organisme collecteur d'ordres de souscription.

Par application des dispositions de l'article 189 dernier alinéa de la loi n°17-95 du 30 août 1996 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, la souscription aux

actions nouvelles est réservée aux actionnaires de la société à la veille de la date du détachement du DPS et aux porteurs de droits préférentiels de souscription au moment de la réalisation de l'augmentation de capital. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Ils auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes possédées par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Les nouveaux actionnaires pourront souscrire à la présente opération au même titre que les anciens en achetant des droits de souscription sur le marché. Ces droits de souscription seront mis en vente par les anciens actionnaires qui ne souhaitent pas souscrire à l'augmentation de capital. Ils seront cotés durant toute la période de souscription. Les achats et les ventes de DPS pourront être effectués par l'entremise d'un intermédiaire agréé (société de bourse).

L'organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription ainsi que tout organisme habilité à collecter les ordres de souscription doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne, fournisse les garanties financières nécessaires.

Dans le cas où les souscriptions reçues, tant à titre irréductible que réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ou proroger la période de souscription.

### **Ouverture de comptes pour les futurs porteurs de DPS**

Les opérations de souscription, pour les futurs porteurs de droit(s) préférentiel(s) de souscription, sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur.

En plus des conditions relatives à l'identification et à la constitution d'un dossier par client, les nouveaux détenteurs de compte devront signer une convention d'ouverture de compte (titres/espèces) auprès du dépositaire.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le détenteur du compte, il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant.

Les ouvertures de compte pour enfant mineur et incapable majeur ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur (le père, la mère ou le tuteur). En ce sens, les dépositaires exigeront tout document justifiant l'incapacité du majeur incapable dont la souscription a été réalisée par son représentant légal. Pour les enfants mineurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leurs comptes soit sur celui du représentant légal (le père, la mère ou le tuteur).

### **Modalités d'allocation**

Les actions souscrites à titre irréductible sont allouées proportionnellement au nombre de DPS détenu par chaque souscripteur.

En plus des souscriptions à titre irréductible, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible. Dans ce sens, les actions émises et non souscrites à titre irréductible seront allouées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande et au prorata des actions détenues.

### Traitement des rompus

Les actionnaires de Managem qui ne détiendraient pas un nombre d'action et/ou de droits multiple de 15 devront procéder à l'achat ou à la vente aux conditions de marché du nombre d'action, avant la période de souscription ou de droits préférentiels nécessaire lors de la période de souscription.

### Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées mais dans les limites suivantes :

- les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital de Managem). Le collecteur d'ordres est tenu, au cas où il ne disposerait pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre au bulletin de souscription ;
- le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions Managem, objet de l'opération ;
- les souscriptions pour compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Le collecteur d'ordres est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur en question le cas échéant. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

### Intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Organisme Conseil et Coordinateur global	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription	Attijariwafa bank	2, boulevard Moulay Youssef Casablanca

## **9. Modalités de centralisation, de versement des souscriptions et d'enregistrement de l'opération**

### **▪ Centralisation des ordres de souscription:**

En tant que centralisateur des titres Managem et collecteur d'ordres de souscription, Attijariwafa bank recueillera auprès des dépositaires habilités, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à la présente opération.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis au centralisateur ou faxé au numéro 05.22.99.21.08 au plus tard le 21 décembre 2011 à 12h.

### **▪ Versement des souscriptions et inscription en compte**

Attijariwafa bank est chargée de l'inscription des actions nouvelles auprès de Maroclear. Attijari Intermédiation est chargée de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca.

La libération des montants correspondant aux souscriptions à la présente augmentation de capital doit être faite en espèces, par remise de chèques ou par débit de compte du souscripteur ouvert sur les livres du dépositaire, et versée au centralisateur au plus tard à la date de clôture de la période de souscription.

Il est à noter que les chèques devront être encaissés avant la clôture de la période de souscription. Le montant des versements doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0,1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,6% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement/livraison (0,2% hors taxes du montant souscrit). Les commissions sont facturées par les dépositaires.

Attijariwafa bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres, versera ces montants dans un compte spécial réservé à l'opération : « Augmentation de capital de Managem SA ».

### **▪ Enregistrement de l'opération :**

Attijari Intermédiation est chargée de l'enregistrement à la Bourse de Casablanca.

## **10. Modalités de publication des résultats de l'opération:**

Les résultats de l'opération seront publiés au Bulletin de la cote par la Bourse de Casablanca le 29 décembre 2011, et seront publiés par le Groupe Managem dans un journal d'annonces légales au plus tard le 29 décembre 2011.

## **11. Caractéristiques de cotation des nouveaux titres :**

<b>Libellé</b>	MNG 2L J01/01/12
<b>Secteur d'activité</b>	Mines
<b>Compartiment</b>	Marché principal
<b>Mode de cotation</b>	Fixing
<b>Code valeur</b>	207300
<b>Ticker</b>	MNG21
<b>Ligne de cotation</b>	2 <sup>ème</sup> ligne

<b>Société de bourse chargée d'enregistrer l'opération</b>	Attijari Intermédiation
--	-------------------------

## **12. Calendrier de l'opération**

<b>Ordre</b>	<b>Etapes</b>	<b>Au plus tard</b>
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	04/11/2011
2	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'opération	04/11/2011
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le CDVM	04/11/2011
4	Publication au bulletin de la cote de l'annonce relative à l'augmentation de capital	09/11/2011
5	Publication de l'extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales par l'émetteur	11/11/2011
6	Détachement des droits préférentiels de souscription : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ajustement des caractéristiques de cotation de la valeur</li> <li>▪ Purge du carnet d'ordres de la valeur</li> </ul>	16/11/2011
7	Cotation des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de souscription	22/11/2011
8	Clôture de la période de souscription	20/12/2011
9	Radiation des droits préférentiels de souscription	21/12/2011
10	Tenue de la réunion du Conseil d'Administration devant ratifier l'augmentation de capital	26/12/2011
11	Réception par la Bourse de Casablanca du procès-verbal de la réunion de l'instance devant ratifier l'augmentation de capital en numéraire et des résultats de l'augmentation du capital en numéraire	27/12/2011 avant 12h
12	Livraison des nouveaux titres	28/12/2011
13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Admission des nouveaux titres et enregistrement de l'opération de l'augmentation de capital en numéraire</li> <li>• Publication des résultats de l'augmentation de capital au Bulletin de la cote par la Bourse de Casablanca</li> </ul>	29/12/2011
14	Prélèvement de la commission d'admission	30/12/2011

## **ARTICLE 3 : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE MANAGEM**

### **1. Objectifs de l'opération**

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de renforcement de leur appartenance au Groupe, Managem a décidé de mettre en place une opération de fidélisation de son personnel à travers une augmentation de capital réservée exclusivement aux salariés du Groupe Managem. Les objectifs de la participation des salariés au capital de Managem, se déclinent de la manière suivante :

- l'amélioration de la compétitivité par l'adhésion des salariés au projet de développement du Groupe Managem et leur intéressement au résultat de l'entreprise ;

- la promotion de l'image sociale de Managem auprès du personnel par la possibilité offerte d'accéder au statut d'actionnaire ;
- la constitution d'un actionnariat salarié fidèle et stable au sein du capital de Managem.

## **2. Intentions des actionnaires de Managem**

Etant donné que la présente augmentation de capital est réservée au personnel du Groupe Managem, les autres actionnaires non salariés de Managem ne sont pas concernés par la souscription à cette opération.

## **3. Intentions des dirigeants de Managem**

A travers cette opération, le management de Managem compte développer un actionnariat stable pour les salariés du Groupe.

## **4. Répartition de l'offre :**

L'offre est structurée selon deux types d'ordre qui sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>Type d'ordre</b>	
A	Réservé aux salariés participants à la « Formule A »
	Les actions offertes dans le cadre de ce type d'ordre sont proposées aux salariés au prix de <b>850 Dh par action</b> .
	La souscription maximale pour participer au type d'ordre A correspond au coût d'acquisition de 30 actions Managem soit 25 500 Dh.
B	Réservé aux salariés participants à la « Formule B »
	Les actions offertes dans le cadre de ce type d'ordre sont proposées aux salariés au prix de <b>1 020 Dh par action</b> .
	La souscription maximale pour participer au type d'ordre B correspond à 24 mois du montant brut de la rémunération fixe (hors prime annuelle) pour toute catégories confondues.

A noter que la présente répartition concerne tous les salariés du Groupe et qu'aucune affectation directe n'a été réalisée pour le compte d'une ou de plusieurs sociétés du Groupe.

## **5. Renseignements relatifs aux actions Managem à émettre**

<b>Nature des titres</b>	Actions toutes de même catégorie, entièrement libérées
<b>Nombre de titres à émettre</b>	111 455 titres répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formule A : 80 500 actions</li> <li>▪ Formule B : 30 955 actions</li> </ul>
<b>Forme des titres</b>	Les actions seront toutes au porteur à compter de l'admission des titres à la cote de la Bourse de Casablanca et entièrement dématérialisées et inscrites auprès de Maroclear
<b>Prix de souscription</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formule A : 850 Dh</li> <li>▪ Formule B : 1 020 Dh</li> </ul>
<b>Valeur nominale</b>	100 Dh

<b>Prime d'émission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formule A : 750 Dh</li> <li>▪ Formule B : 920 Dh</li> </ul>
<b>Date de jouissance</b>	01 janvier 2012
<b>Libération des titres</b>	Les actions émises seront entièrement libérées et libres de tout engagement
<b>Négociabilité des titres</b>	Les actions émises ne seront pas négociables pendant une durée de 3 ans pour les actions souscrites dans le cadre de la « Formule A » et de 4 ans pour les actions souscrites dans le cadre de la « Formule B » et ce, à compter de la date de leur cotation. La cession des titres devra respecter les conditions fixées dans le cadre de la présente opération
<b>Ligne de cotation</b>	2 <sup>ème</sup> ligne
<b>Droits Préférentiel de Souscription</b>	Il n'existe pas de droit préférentiel de souscription dans le cadre de la présente offre. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 21 février 2011 a supprimé le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires en faveur du personnel du Groupe Managem éligible
<b>Cotation des nouveaux titres</b>	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront cotées en 2 <sup>ème</sup> ligne et assimilées aux actions anciennes
<b>Droits rattachés</b>	Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action confère à son détenteur un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas d'action à droit de vote double

## **6. Modalités de souscription des titres**

L'acquisition des actions Managem se fera par la remise, par chaque membre du personnel bénéficiaire, d'un ordre de souscription dûment signé par ses soins ou par toute personne mandatée par lui à cet effet et ce, au cours de la période de souscription. Les modalités pratiques de la souscription par un tiers pour le compte du salarié seront définies et acceptées à la discrétion de la Direction des Ressources Humaines.

Les ordres de souscription seront recueillis par la Direction des Ressources Humaines de Managem et de ses filiales puis transmis au centralisateur.

Les souscripteurs auront la faculté d'opter pour l'un des types d'ordres, ou les deux à la fois dans la limite du plafond autorisé.

### **a) Période de souscription**

L'opération de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés est ouverte auprès de l'organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription du 22 novembre 2011 au 20 décembre 2011 inclus.

### **b) conditions de souscription**

#### **➤ Conditions d'éligibilité**

Les collaborateurs éligibles à la présente augmentation de capital doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre salarié (e) de Managem ou d'une filiale détenue majoritairement par le Groupe Managem à la veille de l'ouverture de la période de souscription soit un potentiel de plus de 2 670 collaborateurs au 30 juin 2011 (Cf. Partie Activité, paragraphe VII.3.2) ;
- Etre titulaire au 31 octobre 2011.

La participation des salariés à la présente augmentation de capital ne revêt pas un caractère obligatoire.

➤ **Formule proposée**

La présente offre aux salariés est formulée de deux manières, avec l'opportunité donnée aux collaborateurs de participer à l'une ou l'autre des formules, ou bien aux deux formules à la fois :

**FORMULE A**

Les actions offertes sont proposées au prix de 850 Dh par action, prime d'émission comprise.

La souscription maximale pour participer à la « Formule A » correspond au coût d'acquisition de 30 actions Managem avec un prix de souscription de 850 Dh par action soit 25 500 Dh.

Il n'est pas instauré de minimum de souscription pour participer à cette formule.

**FORMULE B**

Les actions offertes sont proposées au prix de 1 020 Dh par action, prime d'émission comprise.

La souscription maximale pour participer à la « Formule B » correspond à 24 mois du montant brut de la rémunération fixe (hors prime annuelle) pour toutes catégories confondues.

Il n'est pas instauré de minimum de souscription pour participer à cette formule.

➤ **Période d'indisponibilité des titres :**

Les actions souscrites dans le cadre de la présente augmentation de capital doivent être détenues par les salariés selon le calendrier suivant :

- détention de la totalité des actions souscrites dans le cadre de la « Formule A » pendant une durée minimum de trois ans et ce, à compter de la date de cotation ;
- détention de la totalité des actions souscrites dans le cadre de la « Formule B » pendant une durée minimum de quatre ans et ce, à compter de la date de cotation.

Les souscripteurs s'engagent à garder les actions souscrites suivant le calendrier décrit ci-dessus, afin de bénéficier de la présente augmentation de capital. Les actions souscrites seront indisponibles à compter de la date de cotation, et ne pourront être ni cédées, ni nanties suivant le calendrier précité.

Toutefois, les souscripteurs ont la possibilité de céder leurs actions, par anticipation et avec l'accord de l'employeur, sans avoir à rembourser la décote, dans les cas ci-après :

- accession à la propriété principale ;
- invalidité du souscripteur ;
- décès du salarié ;
- départ en retraite.

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave du salarié, et si la rupture du contrat de travail se fait pendant la période d'indisponibilité, le salarié devra rembourser la différence entre

les prix de souscription des actions (850 Dh pour la « Formule A » et 1 020 Dh pour la « Formule B ») et le prix de souscription retenu pour la tranche réservée aux actionnaires actuels (1 372 Dh).

## **7. Intermédiaires financiers**

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Organisme Conseil et Coordinateur global	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription	Attijariwafa bank	2, boulevard Moulay Youssef Casablanca

## **8. Identification des souscripteurs**

Les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée sont tous les salariés de Managem et de ses filiales.

L'organisme de placement doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à la liste des salariés fournie par le DRH Managem et le DRH des filiales participant à l'opération.

Il doit également obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à une des catégories ci-dessous, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie d'investisseur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document

## **9. Financement de l'opération de souscription**

L'acquisition par les salariés des actions, faisant l'objet de l'augmentation de capital réservée, pourra être financée au moyen d'un prêt.

Le recours au prêt est une faculté offerte aux salariés et non une obligation. Ainsi, un financement via Attijariwafa bank sera proposé aux salariés de Managem et de ses filiales concernées par cette augmentation de capital.

Les salariés auront le choix entre les modes de financement suivants :

- remboursement du capital in fine, ne faisant pas appel à la capacité d'endettement des salariés ;
- crédit amortissable, qui tient compte de la capacité d'endettement du souscripteur et ce, à l'appréciation de la banque.

Ce financement se ventile de la manière suivante :

- pour la « Formule A » : il s'agira d'un crédit sur une durée de 36 mois ;

- pour la « Formule B » : il s'agira d'un crédit sur une durée de 48 mois.

**a) Montant du prêt**

Le montant du prêt qui sera accordé pour chaque souscripteur correspondra au maximum au nombre d'actions définitivement souscrites multiplié par le prix de souscription (soit 850 Dh par action pour la « Formule A » et 1 020 Dh par action pour la « Formule B ») et tenant compte de l'IR afférent à la décote. Le tout dans le respect du montant maximum de souscription pour chaque formule et relative à la tranche réservée aux salariés.

**b) Remboursement anticipé**

Les salariés participant à la présente opération auront la faculté de rembourser à tout moment par anticipation, et sans pénalités, tout ou partie du montant du principal du prêt et des intérêts.

**c) Nantissement des actions**

Les actions acquises dans le cadre de la présente opération, par le biais d'un prêt, seront nanties au profit d'Attijariwafa bank, jusqu'à remboursement du principal et des intérêts afférents au prêt.

Les actions acquises par les souscripteurs sans avoir recours à un financement bancaire ne seront pas nanties et seront libres de toutes charges. Toutefois, ces actions seront inaliénables pour une durée de trois (3) ans pour les actions acquises dans le cadre de la « formule A » et pendant une durée de (4) ans pour les actions acquises dans le cadre de la « formule B » et ce, à partir de la date de cotation.

## **10. Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca**

- **Centralisation**

Attijariwafa bank, en sa qualité d'organisme placeur de la présente tranche, devra remettre à la Bourse de Casablanca, sous forme de clés USB, et au plus tard le 21 décembre 2011 avant 12h00, le fichier des souscripteurs ayant participé à la présente opération.

Le 23 décembre 2011, la Bourse de Casablanca communiquera les résultats globaux de l'allocation à Attijariwafa bank.

- **Enregistrement par la Bourse de Casablanca**

Il sera procédé à l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions correspondantes à cette augmentation de capital réservée le 29 décembre 2011. Le prix d'enregistrement correspondra au prix de souscription des actionnaires actuels, tel que fixé dans le cadre de cette opération.

- **Société de bourse chargée d'enregistrer l'opération**

L'enregistrement de l'ensemble des transactions concernant les titres créés s'effectuera à la Bourse de Casablanca par l'entremise de la société de bourse Attijari Intermédiation.

## **11. Modalités de publication des résultats de l'opération**

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote du 29 décembre 2011 et par Managem dans un journal d'annonces légales du même jour.

## **12. Caractéristiques de cotation des nouveaux titres :**

<b>Libellé</b>	MNG 2L J01/01/12
<b>Secteur d'activité</b>	Mines
<b>Compartiment</b>	1 <sup>er</sup> Compartiment
<b>Mode de cotation</b>	Fixing
<b>Code valeur</b>	207300
<b>Ticker</b>	MNG21
<b>Libellé de cotation</b>	MNG 2L J01/01/12
<b>Ligne de cotation</b>	2 <sup>ème</sup> ligne
<b>Société de bourse chargée d'enregistrer l'opération</b>	Attijari Intermédiation

## **13. Calendrier de l'opération**

<b>Ordre</b>	<b>Etapes</b>	<b>Au plus tard</b>
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	04/11/2011
2	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'opération	04/11/2011
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le CDVM	04/11/2011
4	Publication au bulletin de la cote de l'annonce relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Managem	09/11/2011
5	Ouverture de la période de souscription	22/11/2011
6	Clôture de la période de souscription	20/12/2011
7	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca	21/12/2011 avant 12h00
8	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions relatives à l'augmentation de capital à l'émetteur	23/12/2011
9	Tenue de la réunion de l'instance devant ratifier l'opération d'augmentation de capital	26/12/2011
10	Réception par la Bourse de Casablanca du procès-verbal de la réunion de l'instance ayant ratifié l'augmentation de capital et de la lettre comptable de Maroclear	27/12/2011 avant 12h00
11	Allocation des titres et remise des résultats de l'opération à Managem	28/12/2011
	Règlement/Livraison	
12	Admission des nouveaux titres et enregistrement de l'opération de l'augmentation de capital en numéraire	29/12/2011
	Publication des résultats de l'augmentation de capital au bulletin de la cote par la Bourse de Casablanca	
13	Prélèvement de la commission d'admission des nouveaux titres	30/12/2011

**Direction des Opérations Marchés**